

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
à la Commission de la Recherche**

**SCRUTIN DU 13 MARS 2018**

**Collège des Usagers - Secteur Scientifique et Technologique**

**Arrêté n°1685**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	244
NOMBRE DE VOTANTS :	14
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	5,74%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	2
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	12

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

Liste LEA	12
	0
	0
Total	12

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

<b>Nombre de sièges</b>	
Liste LEA	2
	0
	0
Total des sièges attribués	2

**SONT PROCLAMES ELUS :**

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Liste LEA	PARENTE ALEXIS	
Liste LEA	HELARY LOUISE	

Après avis du Comité électoral réuni le 14 mars 2018

Fait à Limoges, le 14 mars 2018  
Le Président de l'Université



**Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
à la Commission de la Recherche**

**SCRUTIN DU 13 MARS 2018**

**Collège des Usagers - Secteur Juridique, Economique et de Gestion**

Arrêté n°1685

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	95
NOMBRE DE VOTANTS :	8
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	8,42%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	2
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	6

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	6
	0
	0
Total	6

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

<b>Nombre de sièges</b>	
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	1
	0
	0
Total des sièges attribués	1

**SONT PROCLAMES ELUS :**

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	FALL IBNOU	DI PIETRO VALENTINA

Après avis du Comité électoral réuni le 14 mars 2018

Fait à Limoges, le 14 mars 2018  
Le Président de l'Université



*Alain Celerier*  
Alain CELERIER

**Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 13 MARS 2018

Collège des Usagers (secteurs scientifique et technologique / juridique, économique et de gestion)

Arrêté n°1685

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	339
NOMBRE DE VOTANTS :	22
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	6,49%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	4
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	18

Report du scrutin pour les secteurs Santé, Lettres, Sciences Humaines et Sociales

QUOTIENT ELECTORAL : 6  
*(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).*

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste LEA	12
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	6
	0
Total	18

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

Liste LEA	2,00
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	1,00
	3,00

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SECTEUR DE FORMATION
Liste LEA	PARENTE ALEXIS		Scientifique et Technologique
Liste LEA	HELARY LOUISE		Scientifique et Technologique
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	FALL IBNOU	DI PIETRO VALENTINA	Juridique, Economique et de Gestion

Après avis du Comité électoral réuni le 14 mars 2018

Fait à Limoges, le 14 mars 2018  
Le Président de l'Université



  
Alain CELERIER

#### Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.